



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Territoire et Biodiversité – AESN »

TBIN

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Territoire et Biodiversité » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « TERRITOIRE ET BIODIVERSITÉ » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre du territoire « Territoire et Biodiversité » s'étend sur les trois départements Picards : Aisne, Oise la Somme. L'objectif étant d'établir un réseau fonctionnel de sites prenant en compte les espèces et les habitats pour la conservation.

L'enjeu Biodiversité est reconnu comme enjeu prioritaire pour ce PAEC.

Liste des communes situées intégralement ou partiellement sur le territoire : Gizy, Lamécourt, Therdonne, Bulles, Sissonne, Pouilly-sur-Serre, Pont-Arcy, Fontaine-Saint-Lucien, Loupeigne, oeully, Serval, Celles-sur-Aisne, Craonnelle, Morienvall, Servais, Lesges, Bouffignereux, Bourg-et-Comin, Litz, Cuissy-et-Geny, Marchais, Barenton-Cel, Saint-Sulpice, Maimbeville, Courtrizy-et-Fussigny, Laon, Roucy, Bertaucourt-Epourdon, Chivy-lès-Étouvelles, Wavignies, Bresles, Paissy, Saint-Aubin-sous-Erquy, Variscourt, Nointel, Chaudardes, Barenton-Bugny, Noroy, Cuiry-lès-Chaudardes, Silly-Tillard, Bichancourt, Gilocourt, Vauxtin, Mont-Saint-Martin, Saint-Thomas, Angivillers, Pierrefitte-en-Beauvaisis, Cuiry-Housse, Bailleul-sur-Thérain, Fitz-James, Berneuville-en-Bray, Chalandry, Quierzy, Coulonges-Cohan, Fournival, Aizy-Jouy, Rhuis, Vesles-et-Caumont, Bonneville-en-Valois, Aux Marais, Agnetz, Catillon-Fumechon, Aulnois-sous-Laon, Hondainville, Lagny-sur-Automne, Roberval, Coyolles, Mareuil-en-Dôle, Juvincourt-et-Damary, Moussy-Verneuville, Couvrelles, Guyencourt, Fresnoy-la-Rivière, Erquinvillers, Le Mesnil-sur-Bulles, Braine, Feigneux, Cernoy, Herchies, Séry-Magneval, Dhuizel, Fresnes-sous-Coucy, Barenton-sur-Serre, Goincourt, Crépy-en-Valois, Villeneuve-sur-Aisne, Sancy-les-Cheminots, Froidmont-Cohartille, La Neuville-en-Hez, Crécy-sur-Serre, Limé, Saint-Vaast-de-Longmont, Pierremande, Courcelles-sur-Vesle, Frocourt, Saint-Mard, Saint-Remy-en-l'Eau, Augy, Paars, Aizelles, Airion, Pontavert, Ciry-Salsogne, Silly-le-Long, Quincy-sous-le-Mont, Missy-lès-Pierrepont, Soupir, Dravegny, Auger-Saint-Vincent, Liesse-Notre-Dame, Aubigny-en-Laonnois, Berrieux, Saint-Omer-en-Chaussée, Nourard-le-Franc, Beurieux, Athies-sous-Laon, Luchy, Tillé, Bouconville-Vauclair, Saintines, Neufchâtel-sur-Aisne, Le Plessier-sur-Saint-Just, Foulleuse, Oulches-la-Vallée-Foulon, Chéry-Chartreuve, Allonne, Tannières, Marolles, Boursonne, Vassogne, Ostel, Toulis-et-Attencourt, Saint-Gobain, Bazoches-et-Saint-Thibaut, Pargnan, Lieuvillers, Jumigny, Deuillet, Coucy-lès-Eppes, Barisis-aux-Bois, Festieux, Vasseny, Pignicourt, Grandlup-et-Fay, Verberie, Bruys, Ansauvillers, Nivillers, Pontpoint, Saint-Just-en-Chaussée, Les Septvallons, Ville-Savoie, Breuil-le-Sec, Concevreux, Goudelancourt-lès-Berrieux, Saint-Sauveur, Vendresse-Beaulne, Sinceny, Béthisy-Saint-Martin, Craonne, Évergnicourt, Condé-sur-Suippe, Bonnières, Clermont, Eppes, Rémécourt, Moulins, Brenelle, Septvaux, Villeneuve-sur-Verberie, Béthancourt-en-Valois, Vailly-sur-Aisne, Jouaignes, Auteuil, Péroy-les-Gombries, Erquy, Thury-sous-Clermont, Saint-Germain-la-Poterie, Laversines, Rocquemont, Montaigu, Lhuys, Avrechy, Blanzay-lès-Fismes, Amigny-Rouy, Valescourt, Cuignières, Presles-et-Boves, Viel-Arcy, Chavonne, Condé-sur-Aisne, Fouquenies, Verneuville-sur-Serre, Auneuil, Mortiers, Milly-sur-Thérain, Vaumois, Meurival, Autreville, Ormoy-Villers, Étouy, Troissereux, Cys-la-Commune, Chantilly, Braye-en-Laonnois, Duvy, Hermes, Corbeny, Vauciennes, Presles-et-Thiérny, Mont-Notre-Dame, Néry, Le Mont-Saint-Adrien, Essuiles, Savignies, Saint-Léger-en-Bray, Beauvais, Vez, Montlognon, La Rue-Saint-Pierre, Saint-Martin-le-Noeud, Berry-au-Bac, La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert, Russy-Bémont, Ivors, Saint-Paul, Breuil-le-Vert, Warluis, Arcy-Sainte-Restitue, Mauregny-en-Haye, Orrouy, Rainvillers, Pierrepont, Chassemy, Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt, Guignecourt, Maizy, Samoussy, Béthisy-Saint-Pierre, Glaignes.

Le nombre de sites Natura 2000 situés (intégralement ou partiellement) sur le PAEC HF_TBIO par département :

- 02 Aisne 10
- 60 Oise 12
- 80 Somme 4

Le nombre de sites znieff1 situés (intégralement ou partiellement) sur le PAEC HF_TBIO par département :

- 02 Aisne 102
- 59 Nord 2
- 60 Oise 54
- 62 Pas-de-Calais 1
- 80 Somme 37

Le nombre de sites znieff2 situés (intégralement ou partiellement) sur le PAEC HF_TBIO par département :

- 02 Aisne 9
- 60 Oise 7
- 80 Somme 5

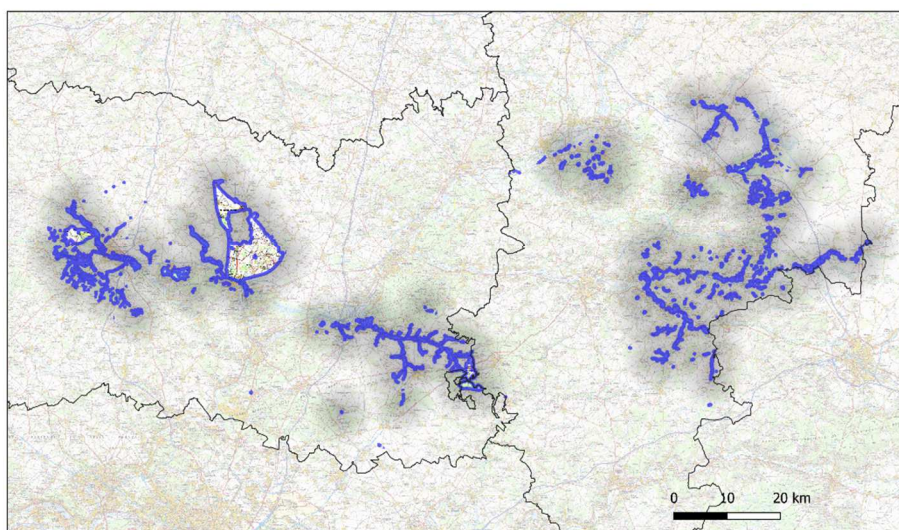
Le nombre d'espaces naturels sensibles situés (intégralement ou partiellement) sur le PAEC HF_TBIO par département :

- 02 Aisne 130
- 60 Oise 83
- 80 Somme 1

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Code PAEC : HF_TBIN_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

I- Territoire et biodiversité : les Corridors biologiques

Le patrimoine naturel remarquable de Picardie est constitué de nombreux sites de taille réduite, insérés dans une matrice de nature plus ordinaire. Les connexions biologiques entre ces sites et la gestion de la matrice environnante sont cruciales pour la préservation des populations d'espèces et des habitats remarquables. La création de réseaux d'espaces naturels est nécessaire pour préserver ces sites. Malgré l'action du réseau d'acteurs de la gestion des milieux naturels, l'érosion de la biodiversité se poursuit. Il est donc urgent de renforcer la collaboration avec tous les acteurs du monde rural pour préserver les corridors de "nature plus ordinaire" qui relient les sites remarquables.

Rôle de l'agriculture pour la préservation de la biodiversité

Le rôle essentiel de l'agriculture en Picardie dans la préservation du patrimoine naturel et des paysages est l'entretien des espaces importants pour la biodiversité tels que les prairies, les pelouses, les bocages, les haies et les mares. La compétitivité de l'agriculture picarde repose sur un contexte favorable aux productions végétales de masse, occupant l'essentiel des surfaces agricoles.

Bien que les grandes cultures soient dominantes, l'élevage est toujours prédominant dans certaines régions périphériques. Toutefois, l'intensification de l'agriculture a conduit à des évolutions peu favorables à la diversité écologique et à la qualité de l'eau et des paysages. La disparition de certains éléments structurants du paysage tels que les haies, les bosquets, les mares, les chemins et les rideaux, ont des incidences sur la biodiversité, la qualité de l'eau, la régulation hydraulique et l'érosion des sols. La préservation des ressources naturelles et une occupation harmonieuse du territoire doivent être intégrées dans toute politique agricole et rurale.

Les milieux naturels et la biodiversité

Les différents milieux naturels présents en Picardie, qui incluent des plaines agricoles, des massifs boisés, des zones bocagères, des vallées sèches et humides, des massifs dunaires, des bas-champs, et d'autres. Certains de ces milieux ont une grande valeur patrimoniale, mais la biodiversité en Picardie, comme dans d'autres régions, est menacée par divers facteurs tels que l'artificialisation des sols, les nouvelles infrastructures de transport, et les modifications des pratiques agricoles, notamment la suppression d'espaces de grande valeur écologique et la modification des milieux. Ces facteurs contribuent à l'appauvrissement de la biodiversité. Les milieux naturels remarquables sont inégalement répartis sur l'ensemble du territoire picard, avec une concentration dans les grands massifs forestiers, les zones bocagères, le Laonnois, les principales vallées (Oise et Somme) et le littoral.

Les paysages et la biodiversité

La région de Picardie possède une grande diversité de sols et paysages en raison de sa géologie variée, comprenant des reliefs escarpés et des cours d'eau. Son réseau dense de petites communes, hérité de son passé agricole, contribue à une faible artificialisation du territoire. L'agriculture joue un rôle important dans les paysages, avec des vastes plateaux agricoles occupés par les grandes cultures et des petites régions agricoles orientées vers des productions spécifiques. Cependant, la biodiversité de la région est en danger avec la disparition de deux espèces de plantes sauvages chaque année et 428 espèces menacées de disparition.

Six territoires d'enjeux majeurs sont proposés dans le cadre de la mise en place des MAEC «Territoire & Biodiversité » : Coteaux et Vallées du Laonnois et du Soissonnais (02), le Valois, Cuesta et vallée du Thérain (60), le Santerre Nord, le Santerre Sud et le Ponthieu Nord (80).

- ❖ **Dans le département de l'Aisne**, le Laonnois et le Soissonnais sont des zones de coteaux et de vallées riches en biodiversité, avec des habitats naturels remarquables et une grande variété de flore et de faune. Autrefois, le pâturage et la fauche maintenaient ces milieux, mais la régression de l'élevage et l'abandon de certains usages ont conduit à leur évolution et à leur isolement. Des études ont montré la nécessité de restaurer des connexions entre les différents sites pour préserver la richesse écologique de ces milieux.

Les enjeux :

- pelouses sèches

Le périmètre proposé comprend plusieurs périmètres d'inventaires et de classements à savoir des ZNIEFF, ENS, site Natura 2000 FR2200396 « Tourbières et Coteaux de Cessières-Montbavin », site Natura 2000 FR2200395 « Collines du Laonnois oriental », Réserve Naturelle Régionale des Coteaux du Chemin des Dames, en faveur des pelouses sèches.

- prairies et milieux humides

Le périmètre proposé comprend plusieurs périmètres d'inventaires et de classements à savoir des ZNIEFF, ENS, site Natura 2000 FR2200395 « Collines du Laonnois oriental », site Natura2000 FR2200396 « Tourbières et Coteaux de Cessières-Montbavin » en faveur des prairieshumides, prairies inondables et autres milieux humides (marais, tourbières).

Les exploitations de grandes cultures sont dominantes. Les terres arables représentent 92 % de la SAU. Les exploitations d'élevages diminuent chaque année et ce sont souvent celles dont la part de prairies permanentes est la plus importante.

	Surface (ha)
Surface totale	163 935
SAU	95 137
Terres Arables	87 330
Prairies permanentes	7 426
Prairies temporaires	251
Cultures pérennes (vergers,...)	130
Surface Boisée	54 165

- ❖ **Dans le département de l'Oise "Territoire du Valois"** : Des études menées en 2005 par différents organismes ont examiné la fonctionnalité des corridors écologiques en Valois, en se concentrant sur des enjeux écologiques tels que la restauration et la préservation des pelouses, des landes, des milieux forestiers et des lisières boisées. Le maintien d'espèces animales telles que des lézards, des chiroptères, des amphibiens et des cerfs a été considéré comme une priorité.

Le « Valois » est un vaste territoire d'openfield dont 22% sont composés de zones réglementées telles que des :

- ZNIEFF de type II : Vallée de l'Automne (7,5% du territoire), Sites d'échanges interforestiers de Retz à Ermenonville (5,2% du territoire) et Vallée tourbeuse de l'Ourcq de Troesnes à Varinfroy (1,3% du territoire)
- Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux), la ZPS du massif des trois forêts et du bois du Roi (4,5% du territoire), et la ZPS des forêts de Compiègne, Laigue, Ourscamps (2,7% du territoire)
- Zones Spéciale de Conservation (directive Habitats, Faune, Flore), la ZSC des Coteaux de la Vallée de l'Automne (0,04% du territoire), et la ZSC de la forêt de Compiègne, Laigue (1,4% du territoire)
- d'une SIC dans les trois Forêts – le bois du Roi est à l'étude.

Inventaires des surfaces et de leur catégorie sur le base du RPG 2020 :

	Surface en ha
Surface totale	82212,74
SAU	52883,98
Terre arable	51572,82
Prairie permanente	1074,23
Prairie Temporaire	349,21
Culture pérenne	237,99

Les Terres arables sont prédominantes quand on observe la SAU du territoire avec une présence de prairies permanentes moins importante que pour la Cuesta.

❖ Dans le département de l'Oise "Territoire de la Cuesta et vallée du Thérain"

Le nouveau zonage « Territoire & Biodiversité » comprend plusieurs réseaux de milieux naturels connectés ou non, tels que des pelouses calcicoles, des prairies acidiphiles humides, des milieux paratourbeux prairiaux et landicoles, des boisements, des haies et des ruisseaux. Ce territoire est important pour la préservation de plusieurs espèces, notamment le Triton crêté, la Chouette chevêche et les chiroptères, avec une des plus grandes colonies de Grand Murin hébergée au château de Troissereux en connexion avec celle d'Achy un peu plus au nord-ouest, le long de la vallée du Thérain.

Ce zonage comprend notamment quatre ZSC au titre de la Directive européenne :

1. La Cuesta du Bray
2. Les massifs forestiers du Haut Bray de l'Oise
3. Le réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)
4. La cavité de l'arris Millet à Saint-Martin-le-Noeud

De plus, 10 ZNIEFF de type I sont associés à ce territoire.

Les Terres arables sont prédominantes quand on observe la SAU du territoire avec une forte présence de prairies permanentes.

	Surface en ha
Surface totale	27950,71
SAU	16561,9
Terre arable	13909,46
Prairie permanente	2632,98
Prairie Temporaire	202,45
Cultures pérenne	19,46

❖ Dans le département de la Somme "Territoire Santerre Nord"

Le territoire s'étend de la vallée de la Somme à Miraumont, bordé à l'ouest par le Bois de Vadencourt et à l'est par le Bois de Contalmaison, Mametz et Bazentin. Le périmètre est étendu vers le sud-est au niveau des communes de Sailly-le-sec, Sailly-Laurette, Morlancourt et Meaulte, caractérisé par un vaste réseau de pelouses calcaires et de boisements crayeux abritant une grande variété d'espèces d'oiseaux associées à des zones humides, des étendues d'eau et des milieux ouverts. Cette diversité ornithologique témoigne de l'intérêt d'agrandir le périmètre du Santerre Nord pour assurer une meilleure continuité écologique.

Le territoire sélectionné est principalement utilisé pour la culture des grandes cultures avec des élevages herbivores minoritaires. Cependant, il est entouré de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique et de pelouses menacées par l'isolement et

l'arrêt de leur entretien. Recréer des milieux intermédiaires et des zones tampons entre les cultures et les zones naturelles peut aider à maintenir la biodiversité. Les zones naturelles environnantes sont riches en biodiversité, y compris les plantes et les animaux protégés. La gestion de la matrice environnante est essentielle pour le devenir des populations d'espèces et des habitats remarquables. La création d'un corridor écologique autour des forêts et des zones d'intérêt écologique peut aider à préserver la qualité écologique de ces zones. La préservation et la création de jachères, de bandes enherbées et d'éléments fixes tels que les haies peuvent également aider à maintenir la qualité écologique des pelouses. En outre, ces espaces non productifs peuvent servir de zones refuges pour la faune et de zones de chasse pour les chasseurs.

- ❖ **Dans le département de la Somme "Territoire Santerre Sud"** : L'agriculture du Santerre Sud se caractérise par son uniformité : les grandes cultures occupent la majeure partie du territoire. La végétation arborée est assez limitée, se localisant aux abords des villages, dans les vallées ou les zones non cultivables. La région naturelle du Santerre se compose d'un réseau de pelouses calcaires très fragmentaires imbriquées au sein de grands espaces de cultures.

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables	Eau	HF_TBIN_PHY5	Système	Préserver la qualité de l'eau par la réduction de la pollution par les pesticides	201 €/ha/an	FEADER + AESN
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_TBIN_HBV1	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	121 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_TBIN_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_TBIN_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_TBIN_PRA3	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	72 €/ha/an	

Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_TBIN_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants + constituer des zones refuges pour la faune et la flore	652 €/ha/an	FEADER + AESN
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_TBIN_ESP1	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	82 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_TBIN_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_TBIN_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire «Territoire et Biodiversité ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « PHY5, HBV1, HBV2, HBV3, PRA3 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de l'Aisne

1 rue René Blondelle
02 007 LAON Cedex

Marie DESMET

06.08.24.90.42

marie.desmet@aisne.chambagri.fr